



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2024-134

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques**

R02-2024-03-05-00010 - ARRETE PORTANT DELAGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ANGE BILL, ADJOINTE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, DRRH (2 pages)	Page 3
R02-2024-03-05-00013 - Arrêté portant délégation à Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, Directrice des moyens et de la vie de l'élève (2 pages)	Page 6
R02-2024-03-05-00012 - Arrêté portant délégation à Madame Josèphe COURCET, Directrice des affaires financières et de l'achat public (2 pages)	Page 9
R02-2024-03-05-00014 - Arrêté portant délégation à Madame Olivia SABIN, Cheffe du service des affaires juridiques et à Madame Josèphe COURCET, Directrice des affaires financières et de l'achat public (2 pages)	Page 12
R02-2023-09-18-00013 - Arrêté portant délégation à Madame Pascale FOULONGANI, Directrice des personnels enseignants (3 pages)	Page 15
R02-2023-09-18-00014 - Arrêté portant délégation à Madame Sandra SYMPHOR, Directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement (3 pages)	Page 19
R02-2023-09-18-00015 - Arrêté portant délégation à Monsieur François POPULO, Directeur administratif et financier de l'école académique de la formation continue (2 pages)	Page 23
R02-2024-03-05-00011 - Arrêté portant délégation à Monsieur Marc CESAIRE, Directeur des systèmes d'information (2 pages)	Page 26
R02-2024-03-05-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Olivia SABIN, Cheffe du service des affaires juridiques (2 pages)	Page 29
R02-2024-03-05-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Janick LABRUN, Directeur des examens et concours (3 pages)	Page 32

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2024-03-05-00010

ARRETE PORTANT DELAGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MARIE-ANGE BILL, ADJOINTE AU  
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, DRRH



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE  
RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/OS/ER/24/N°63

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination, mutation et classement de Madame Marie-Ange BILL dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines (DRRH) au Rectorat de l'académie de Martinique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Monsieur Christian PINARD, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,

.../...

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PINARD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Marie-Ange BILL, adjointe au secrétaire général adjoint, DRRH dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- S'agissant de la gestion de tous les personnels de l'académie de Martinique :
- Les courriers relatifs à des convocations d'agents à des entretiens de points de situation ;
- Les courriers relatifs à des convocations d'agents à des entretiens de mise en place ou de suivi d'accompagnement professionnel ;
- Les courriers relatifs à des convocations d'agents à des entretiens en lien avec leur demande de rupture conventionnelle ;
- Les courriers relatif à la saisine du médecin de prévention.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2024

La Rectrice  
Nathalie MONS



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2024-03-05-00013

Arrêté portant délégation à Madame Anne-Marie  
KANSE-LAHELY, Directrice des moyens et de la  
vie de l'élève



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/OS/ER/24/N°48

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale d'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale d'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Christian PINARD adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, et de Monsieur Christian PINARD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

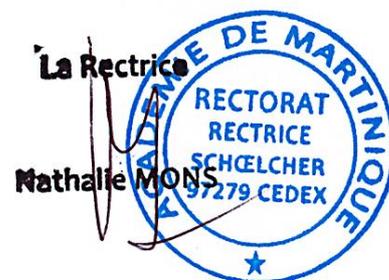
Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, directrice des moyens et de la vie de l'élève (DMVE), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Etats de paiement des H.S.E., vacances et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements ;
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année) ;
- Arrêtés concernant les octrois de congés maladie ;
- Arrêtés d'autorisation d'absence ;
- Documents précisant les historiques de congés ;
- Etats de service ;
- Contrats en lien avec la suppléance.

**Article 4** : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2024



Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2024-03-05-00012

Arrêté portant délégation à Madame Josèphe  
COURCET, Directrice des affaires financières et  
de l'achat public



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/OS/ER/24/N°49

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Considérant les nécessités du service ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences :

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Christian PINARD, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, et de Monsieur Christian PINARD, la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Josèphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes à caractères administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers ;
- les bons de commandes, factures, contrats d'entretiens relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des Centres d'Information et d'Orientation ;
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du Code de la sécurité sociale ;
- les habilitations CHORUS et GALPE.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josèphe COURCET, la délégation de signature donnée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Steevens HONORIN dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer :

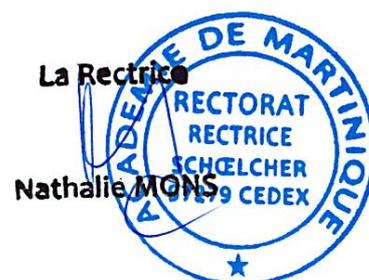
- pour ce qui concerne CHORUS :

- la validation des demandes de paiement ;
- la validation des engagements juridiques.

**Article 5** : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**Article 6** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2024



Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique
- Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2024-03-05-00014

Arrêté portant délégation à Madame Olivia SABIN, Cheffe du service des affaires juridiques et à Madame Joséphe COURCET, Directrice des affaires financières et de l'achat public



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/OS/ER/24/N°52

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00026 du 23 août 2022, portant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de l'académie de la Martinique, en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement des EPLE ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 28 février 2024 affectant Madame Olivia SABIN, Cheffe du Service des affaires juridiques ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Christian PINARD, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,

.../...

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Christian PINARD, la subdélégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée :

- par Madame Olivia SABIN, cheffe du service des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE – Hors matières financières ;
- par Madame Josèphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE en matières financières.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 05 mars 2024  
Par délégation du Préfet



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressés

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2023-09-18-00013

Arrêté portant délégation à Madame Pascale  
FOULONGANI, Directrice des personnels  
enseignants



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/OS/ER/23/N°192

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Christian PINARD, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Christian PINARD et de Monsieur Didier HENNEMANN, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Pascale FOULONGANI directrice des personnels enseignants (DPE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
  - Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires ;
  - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation ;
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire ;
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - Arrêtés de congé parental ;
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité ;
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle ;
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
  - Arrêtés de mutation ;
  - Arrêtés de promotion et de reclassement ;
  - Indemnités diverses ;
  - Arrêtés tuteur CAPPEI.
  
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
  - Contrats ;
  - Arrêtés d'affectation ;
  - Arrêtés de mutation ;
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire ;
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - Arrêtés de congé parental ;
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité ;
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle ;
  - Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel ;
  - Mise en cessation progressive d'activité ;
  - Arrêtés de promotion et de reclassement ;
  - Rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
  - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
- Arrêtés d'affectation et de nomination ;
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire ;
  - Arrêté de congé de longue maladie ou longue durée ;
  - Arrêtés de promotion et de reclassement ;
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
  - Congés de fin d'activité ;
  - Arrêtés de congé parental ;
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle ;
  - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

**Article 4** : Tout arrêté et dispositions antérieures sont abrogés.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 18 septembre 2023



Destinataires :

- RAA Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2023-09-18-00014

Arrêté portant délégation à Madame Sandra  
SYMPHOR, Directrice des personnels  
d'administration, techniques et d'encadrement



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/OS/ER/23/N°191

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degrés ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Christian PINARD, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Christian PINARD et de Monsieur Didier HENNEMANN, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Sandra SYMPHOR, directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement (DPATE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
- Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B ;
  - Arrêtés d'affectation stagiaires ;
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B ;
  - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B ;
  - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C ;
  - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B ;
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat ;
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - Arrêtés de temps partiel thérapeutique ;
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - Arrêtés de congé parental ;
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B ;
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle ;
  - Arrêtés de congé de formation syndicale ;
  - Arrêtés de radiation (ATEC) ;
  - Arrêtés de titularisation ;
  - Saisine du médecin-conseil (courrier et fiche VADIM) ;
  - Saisine du conseil médical plénier (courrier et fiche VADIM) ;
  - Saisine du conseil médical restreint (courrier et fiche VADIM) ;
  - PVI ;
  - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absences.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :
- Les décisions favorables à l'agent :
- Arrêtés d'affectation des personnels ;
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels ;
  - Arrêtés de mutation des personnels ;
  - Arrêtés de CMO, CLM, CLD ;
  - Arrêtés de temps partiel thérapeutique ;
  - Arrêtés de congé parental ;
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité ;
  - Arrêté de détachement ;
  - Arrêté CITIS ;
  - Saisine du conseil médical plénier (courrier et fiche VADIM) ;
  - Saisine du conseil médical restreint (courrier et fiche VADIM) ;
  - Saisine du médecin-conseil (courrier et fiche VADIM) ;
  - PVI ;
  - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux (ATSS) non titulaires :
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire et de grave maladie ;
  - Evaluations ;
  - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.
- d) S'agissant de la gestion des AED :
  - Contrats ;
  - Congés de tout type ;
  - Tout acte ou décision de gestion.
- e) S'agissant de la gestion des non-titulaires :
  - Attestation de retour à l'emploi (ARE) ;
  - Attestation employeur ou autre attestation ;
  - Courrier de réponse aux candidatures spontanées ;
  - Saisine du conseil médical restreint (courrier et fiche VADIM).
- f) S'agissant de la gestion administrative des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) :
  - Autorisation de recrutement ;
  - Prise en charge complémentaire.
- g) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
  - Décisions concernant les pensions et les validations de services ;
  - Certificats d'exercice ;
  - Feuilles de prise en charge ;
  - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale ;
  - Fiches financières explicatives des engagements.
- h) S'agissant de la gestion administrative des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) :
  - Contrat ;
  - Congés de tout type ;
  - Tout acte ou décision de gestion.
- i) Arrêtés de mise en retraite.

**Article 4 :** Tout arrêté et dispositions antérieures sont abrogés.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 18 septembre 2023

**La Rectrice**  
**Nathalie MON...**



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2023-09-18-00015

Arrêté portant délégation à Monsieur François POPULO, Directeur administratif et financier de l'école académique de la formation continue



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/OS/ER/23/N° 193

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Christian PINARD, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Christian PINARD et de Monsieur Didier HENNEMANN, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur François POPULO, directeur administratif et financier de l'école académique de la formation continue (EAFC), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements ;
- Convocations aux stages P.A.F. et autres actions de formations ;
- Indemnités de formation ;
- Trop perçu d'indemnité forfaitaire de formation.

**Article 4** : Tout arrêté et dispositions antérieures sont abrogés.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 18 septembre 2023



Destinataires :

- RAA – Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2024-03-05-00011

Arrêté portant délégation à Monsieur Marc  
CESAIRE, Directeur des systèmes d'information



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/OS/ER/24/N°47

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Christian PINARD, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences .

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, et de Monsieur Christian PINARD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Marc CESAIRE, directeur des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- B.O.P.A. – crédits d'informatique de gestion,
- les ordres de missions pour les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information.

.../...

**Article 4** : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 05 mars 2024

La Rectrice  
Nathalie MONS



Destinataires :

- Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse
- Intéressé
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2024-03-05-00016

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Olivia SABIN, Cheffe du service des  
affaires juridiques



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/OS/ER/24/N°54

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu le décret n° 2019-889 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges ;

Vu le décret n° 2019-890 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs pour le règlement juridictionnel des litiges ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 28 novembre 2024 affectant Madame Olivia SABIN, Cheffe du Service des affaires juridiques ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Christian PINARD, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Christian PINARD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Olivia SABIN, cheffe du service des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs ;
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules ;
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de la compétence du Recteur et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice.

**Article 4** : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2024

**La Rectrice**  
**Nathalie MONSIEUR**



Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2024-03-05-00015

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Janick LABRUN, Directeur des examens  
et concours



**RECTORAT  
Service des Affaires  
Juridiques**

Réf. : SAJ NM/MV/OS/ER/24/N°50

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Martinique pour une première période de quatre ans du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 janvier 2023 affectant Madame Maguy MARIE-CLAIRE, Cheffe de bureau des examens professionnels à compter du 1 février 2023 ;

Considérant les nécessités du service ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Christian PINARD adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Christian PINARD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, directeur des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements ;
- Certification du service fait (états de frais et factures) ;
- Attestations de diplômes ;
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers) ;
- Convocations des jurys et des vacataires ;
- Rejets de candidatures ;
- Listes pour affichage des résultats aux concours A. T. S. S., Brevets Professionnels, examens comptables ;

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) ;
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.) ;
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.) ;
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.), Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janick LABRUN, la délégation de signature donnée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Maguy MARIE-CLAIRE, Madame Murielle BELLAY et par Madame Marie-Alice POMIER, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer comme suit :

BENEFICIAIRES	DOMAINES DE DELEGATION
Maguy MARIE-CLAIRE Cheffe de bureau DEC1	<b>Signature des documents suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Duplicatas relevés de notes CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ;</li> <li>- Attestations de réussite CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ;</li> <li>- Demande d'apostille et certification conforme copies pour administrations étrangères : relevés de notes, attestations de réussite, diplômes CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ;</li> <li>- Convocation des candidats et membre de jurys CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ;</li> <li>- Notification d'aménagements d'épreuves des candidats au CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ;</li> <li>- Bordereaux de transmission ;</li> <li>- Validation des demandes d'achat et constatations de Service fait pour les dépenses de fonctionnement (hors titre 2) dans CHORUS.</li> </ul>
Murielle BELLAY Cheffe de bureau DEC2	<b>Signature des documents suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Duplicatas relevés de notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ;</li> <li>- Attestations de réussite notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ;</li> <li>- Demande d'apostille et certification conforme copies pour administrations étrangères : relevés de notes, attestations de réussite, diplômes notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ;</li> <li>- Convocation des candidats et membre de jurys notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ;</li> <li>- Notification d'aménagements d'épreuves des candidats au CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ;</li> <li>- Bordereaux de transmission.</li> </ul>
Marie-Alice POMIER Cheffe de bureau des examens post-baccalauréat	<b>Signature des documents suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Duplicatas relevés de notes BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;</li> <li>- Attestations de réussite BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;</li> <li>- Certification conforme copies pour administrations étrangères : relevés de notes, attestations de réussite, diplômes BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;</li> <li>- Convocation des candidats et membre de jurys BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;</li> <li>- Notification d'aménagements d'épreuves des candidats au BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;</li> <li>- Bordereaux de transmission.</li> </ul>

.../...

**Article 5** : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2024

La Rectrice  
Nathalie MOU  


Destinataires :

- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressés